



**● ● PORTE DU COL ● ●
DU PETIT SAINT-BERNARD**

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT – LUNDI 11 NOVEMBRE 2024
DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS A COTE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, le lundi 11 novembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et de l'hommage rendu à tous les morts pour la France, il y a lieu d'interdire le stationnement, qui est gênant, sur l'ensemble du parking devant le monument aux morts, rue Saint Pierre le lundi 11 novembre 2024 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de l'interdiction.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les Services Techniques et la Police Municipale de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 22 octobre 2024.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 24/10/2024